

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE EN DATE DU 9 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle communale sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Étaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, DURAND Sonia et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, DUBOIS Didier, MAYET Michel, FARIA Michel, PANNETIER Christophe (arrivé à 18h41).

Membres ayant donné(s) mandat de vote et excusés : Monsieur PARISOT Jean-Charles a donné pouvoir à Madame POIRIER Catherine et Madame CHATON Ingrid a donné pouvoir à Monsieur FARIA Michel.

Membre absent : Madame WALTHER Isabelle.

Le conseil municipal désigne Monsieur DACHER Thibaut pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Modification temps de travail d'un emploi à temps non complet
- Tarifs concessions funéraires
- Affectation Dotation Cantonale d'Équipement 2024
- Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Demande au titre de la DETR 2025
- Questions et informations diverses

I – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET - délibération n° 02-09/01

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des besoins, de l'activité du service technique, et des moyens financiers de la commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet d'une durée de 13 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 8 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du comité social territorial réuni le 15 novembre 2024,
Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur DUBOIS Didier demande quelques explications concernant les heures.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

II – TARIFICATION CONCESSIONS FUNÉRAIRES - délibération n°02-09/02

Pour rappel la concession funéraire est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

Les tarifs actuels n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années et il a été constaté que ces derniers sont nettement inférieurs à ceux facturés par les communes aux alentours.

Aussi, pour permettre l'entretien du cimetière et continuer à offrir un service de qualité, il est proposé de revaloriser les dits tarifs comme détaillé ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

CONCESSIONS ET CAVURNES

30 ans : 120 euros

50 ans : 150 euros

CASE COLUMBARIUM

30 ans : 650 euros

Renouvellement des cases : 120 euros pour 30 ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité par 9 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de revaloriser les tarifs comme proposé ci-dessus
- DIT que cette nouvelle tarification sera applicable au 1^{er} janvier 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

➤ **ADOPTÉE A LA MAJORITE AVEC 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

III – AFFECTATION DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2024 - délibération n° 02-09/03

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Nièvre a décidé d'attribuer à la commune 5 665.00 € au titre de la DCE 2024 par courrier en date du 11 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour effectuer les travaux.

Aussi, il est nécessaire de préciser l'affectation de cette Dotation :

- Travaux de voirie communale 2025 (Lieu-dit le Haut du May)

Le Conseil ACCEPTE cette répartition et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

IV – AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET - délibération n° 02-09/04

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Considérant que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024 ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2024 ;

Considérant en ce sens le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	BP 2024	Quart des dépenses
Chapitre 21	2131	3 000.00 €	750.00 €
	2135	2 400.00 €	600.00 €
	2151	8 141.47 €	2 035.37 €
	2158	4 500.00 €	1 125.00 €
	2181	1 000.00 €	250.00 €
	2188	300.00 €	75.00 €
	TOTAL	19 341.47 €	4 835.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les conditions précisées ci-après :

- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2024,
- L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
- Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Chapitre	Article	BP 2024	Quart des dépenses
Chapitre 21	2131	3 000.00 €	750.00 €
	2135	2 400.00 €	600.00 €
	2151	8 141.47 €	2 035.37 €
	2158	4 500.00 €	1 125.00 €
	2181	1 000.00 €	250.00 €
	2188	300.00 €	75.00 €
	TOTAL	19 341.47 €	4 835.37 €

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

V – DEMANDE AU TITRE DE LA DETR 2025 – délibération n°09-12/05

Exposé : Certains travaux prévus au budget primitif 2025 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

Opération : Changement de l'ensemble des gouttières bâtiment ancienne école et logement communal n°102

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2025 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

-Rénovation des gouttières pour un coût prévisionnel de 8 076.25 € HT soit 8 883.88 € TTC.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Frais de scolarité 2025 : Monsieur Michel MAYET ne comprend pas pourquoi la commune de Neuville devrait payer les frais pour les enfants scolarisés à Decize.
- ✓ Le projet éolien est annulé car les propriétaires privés ne sont pas intéressés.
- ✓ Le permis de construire de l'antenne a été accordé, le panneau est affiché sur le terrain
- ✓ Distribution des colis vendredi 13 décembre 2024
- ✓ Vœux du maire le 9 janvier 2025 à 18h30
- ✓ Présentation d'un projet de taxe sur les logements vacants
- ✓ Arbre de Noël des enfants le 14 décembre 2024
- ✓ Broyage des routes un peu de retard
- ✓ Enquête à venir afin de savoir qui souhaite Le Petit Neuillois en version papier
- ✓ Un candélabre hors service signalé
- ✓ Panneaux 7.5 tonnes à rapprocher des feux tricolores (départementale)

La séance est levée à 19h43.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Thibaut DACHER	Le Maire, Daniel MORIN

- **Approuvé en séance du**
- **Mis en ligne sur le site de la commune le.....**

DELIBERATION 09-12/01 – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

DELIBERATION 09-12/02 – TARIFS CONCESSIONS FUNERAIRES

DELIBERATION 09-12/03 – AFFECTATION DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2024

DELIBERATION 09-12/04 – AUTORISATION DEPENSES SINVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

DELIBERATION 09-12/05 –DEMANDE AU TITRE DE LA DETR 2025